

GUIDE PRATIQUE LICENCES

SAISON 2023/2024



SOMMAIRE

SOMMAIRE

- 1) INFORMATIONS SAISON 2023 / 2024
 - DATES IMPORTANTES
 - CATÉGORIES D'ÂGE
 - DÉMATÉRIALISATION
 - RÈGLEMENTS
 - INFORMATIONS DIVERSES
- (2) LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT...
 - NOUVELLE DEMANDE
 - RENOUVELLEMENT
 - FORMULAIRES
 - CERTIFICAT MEDICAL
 - VALIDATION DE LA LIGUE & DÉLAIS DE QUALIFICATION
 - CAS PARTICULIERS
- (3) CHANGEMENT DE CLUB
 - FAIRE SA DEMANDE
 - REFUS ET FUSION

- 4 LICENCE ANIMATEUR / EDUCATEUR
 - FAIRE SA DEMANDE
 - FORMULAIRE
- 5) LICENCE ARBITRE
 - FAIRE SA DEMANDE
 - FORMULAIRE
- (6) ASSURANCES
 - DOCUMENTS
- (7)CONTACTS
 - COORDONNÉES







DATES IMPORTANTES

JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024	2024

NOUVELLE DEMANDE et RENOUVELLEMENT

DU 8 JUIN 2023 AU 30 AVRIL 2024

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

CHANGEMENT DE CLUB EN PÉRIODE NORMALE

DU 8 JUIN AU 15 JUILLET 2023 CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE DU 16 JUILLET 2023 AU 31 JANVIER 2024 CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE SOUS CONDITIONS*

> DU 1^{er} FEVRIER AU 30 AVRIL 2024

ICE JOUEUR, DIRIGEANT.

NOUVELLE DEMANDE
DU 8 JUIN 2023 AU 30 AVRIL 2024

LICENCE ANIMATEUR, EDUCATEUR...

RENOUVELLEMENT OU CHANGEMENT DE STATUT

DU 8 JUIN AU 31 AOUT 2023 NOUVELLE DEMANDE OU CHANGEMENT DE CLUB
DU 8 JUIN 2023 AU 29 FEVRIER 2024

LICENCE ARBITRE









Article 66 (RG FFF)









TYPE de LICENCE	LIBRE FUTSAL ENTREPRISE	DIRIGEANT VOLONTAIRE	LOISIR	ARBITRE	ANIMATEUR EDUCATEUR TECHNIQUE	ANNEE DE NAISSANCE
Vétéran	0	0	0	0	0	né avant 1989
Senior	0	0	0	0	0	né entre 1989 et 2004
Senior F	0	0	0	0	0	né avant 2005
incluant U20 U20F (- 20 ans)	0	0	0	0	0	2004
U19 & U19 F (- 19 ans)	0	0	0	0	0	2005
U18 & U18 F(- 18 ans)	0	0	0	0	0	2006
U17 & U17 F (- 17 ans)	0	0	0	0	0	2007
U16 & U16 F(- 16 ans)	0	0	0	0	0	2008
U15 & U15 F (- 15 ans)	0	X	0	0	X	2009
U14 & U14 F (- 14 ans)	0	X	0	0	X	2010
U13 & U13 F (- 13 ans)	0	X	X	X	X	2011
U12 & U12 F (- 12 ans)	0	X	X	X	X	2012
U11 & U11 F (- 11 ans)	0	X	X	X	X	2013
U10 & U10 F (- 10 ans)	0	X	X	X	X	2014
U9 & U9 F (- 9 ans)	0	X	X	X	X	2015
U8 & U8 F (- 8 ans)	0	X	X	X	X	2016
U7 & U7 F (- 7 ans)	0	X	X	X	X	2017
U6 & U6 F (- 6 ans) dès 5 ans	0	X	X	X	X	2018







DÉMATÉRIALISATION DE LICENCE

Comment faire sa demande

Depuis la saison 2017/2018, les clubs peuvent profiter du **service de dématérialisation des demandes de licences** qui permet aux adhérents de remplir leur **formulaire de demande de licence directement en ligne**.

Ce service estdésormais disponible pour les renouvellements, nouvelles demandes et changements de clubs des joueurs(euses), dirigeants(es), volontaires, animateurs/éducateurs et arbitres.

Les clubs ne l'utilisant pas devront procéder à l'édition standard via Footclubs des demandes de licences (vierges au nom du club ou pré-imprimées avec les données de leurs licenciés).

Vous avez la possibilité de faire une partie de vos demandes de licence en dématérialisée (<u>obligatoire pour les renouvellements</u>) et d'autres de façon traditionnelle en utilisant les formulaires de demande de licence papier.



► Foire Aux Questions - CLIQUER ICI







DÉMATÉRIALISATION DE LICENCE

IMPORTANT:

Si un licencié ne dispose pas d'une adresse mail ou d'un accès internet, il vous sera possible d'utiliser une adresse mail Club afin d'effectuer une demande dématérialisée.

Dans ce cas de figure, vous devrez obligatoirement faire signer au licencié ou à son représentant légal, un accord écrit en ce sens.

Des modèles de documents (licencié mineur et licencié majeur) sont disponibles sur le site de la Ligue dans la rubrique Documents > Licences.







RÈGLEMENTS GENERAUX

Retrouver les Règlements Généraux FFF 2023/2024 – *lien à venir*Retrouver les Règlements Généraux LIGUE-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2023/2024 – *lien à venir*

Vous retrouverez ci-dessous les articles les plus communs :

EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

Article 117 (RG FFF)

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'Article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

- c) Réservé.
- d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique. SAISON 2021-2022 49
- e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :
 au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-création, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,
- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.
- f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).
- g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.
- h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.





RÈGLEMENTS GENERAUX

RESTRICTIONS « MUTATION »:

Article - 98 (RG FFF)

Restrictions applicables aux changements de club des jeunes

- 1. Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueur
- 2. Cas exceptionnels:

Pour un joueur licencié U14 ou U15, le changement de club est autorisé en faveur d'un club possédant une Section Sportive Elite labellisée si ce club appartient à la Ligue régionale dont dépend le domicile des parents du joueur ou de son représentant légal, ou si le siège du club se situe à moins de 100 km dudit domicile.

Pour un joueur appartenant à un pôle "Espoirs", le changement de club ne peut être autorisé que si le joueur y poursuit sa préformation et après avis de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite. Si le joueur, après avoir obtenu son changement de club cesse sa formation au pôle "Espoirs", il ne peut, durant 3 saisons, participer à une compétition nationale de sa catégorie d'âge.

- 3. Tout changement de club est interdit pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf :
- pour un club appartenant à la Ligue dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal,
- ou pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,
- ou pour un club disposant d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 3 joueuses par club et par saison).
- 4. La Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite est compétente :
- pour veiller au respect des dispositions du présent article et pour examiner les demandes de dérogation à celles-ci ;
- pour veiller au respect des dispositions du Chapitre 4 du Titre 2 du Règlement Administratif de la Ligue de Football Professionnel.

En application de l'article 7.3 des présents règlements, elle est compétente pour sanctionner disciplinairement les manquements aux présentes dispositions. Une formation disciplinaire de cette Commission est désignée par le Comité Exécutif.

5. Toutes les distances sont calculées, par voie routière la plus courte, par la Ligue qui délivre la licence.

Article - 99 (RG FFF)

Spécificités du changement de club des jeunes

- 1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :
- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,
- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.
- 2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.
- 3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.







RÈGLEMENTS GENERAUX

DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

Article 152 (RG FFF)

- 1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.
- La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.
- 2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.
- 3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :
- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, resigne à son club ; SAISON 2021-2022 64
- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.
- 4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue). Voir Article 18.4 (RG LAuRAFoot)

NOMBRE DE JOUEURS EN MUTATION PAR FEUILLE DE MATCH

Article 160 (RG FFF)

- 1.a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
- En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.
- 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

LICENCES « DIRIGEANT »

Article 6.1 (RG LAuRAFoot)

En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.

Le nombre de licences «dirigeant» dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à 1 par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de 5 par

Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.

Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).







INFORMATIONS DIVERSES

SAISIE OBLIGATOIRE DU CODE POSTAL DE LA VILLE DE NAISSANCE (pour tous les licenciés)

« Pour vous permettre d'effectuer la demande de licence ou de renouvellement, à compter de la saison 2021/2022, la FFF rend **obligatoire** la saisie du code postal de votre ville de naissance pour celles et ceux qui sont nés sur le territoire français. Cette disposition est le marqueur fort de l'engagement de la FFF en faveur de la protection des licenciés, et la défense de l'intégrité de notre sport et des bénévoles des clubs qui œuvrent au quotidien pour nous permettre de jouer ensemble. Cette nouvelle information permettra à la FFF de faire vérifier, par les services de l'Etat, l'honorabilité de certains licenciés, conformément à la règlementation aujourd'hui prévue par le Code du Sport. Par cette action, nous souhaitons également garantir aux parents et pratiquants le fait que les clubs fournissent leurs meilleurs efforts pour créer des climats sains et propices à l'épanouissement des tous »

*Pour les nouvelles demandes de joueurs nés à l'étranger entrer 99000 dans la partie code postal

TARIF DES LICENCES

Il est facturé des frais par licence demandée dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue - lien à venir

PAIEMENT DES COTISATION EN LIGNE

Procédure – CLIQUER ICI







NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)

PROCÉDURE

- FOOTCLUBS : programme « demande »
- Saisir les coordonnées exactes du licencié :
 - Nom (utiliser le <u>« NOM DE NAISSANCE »</u> *tiret* <u>« NOM D'USAGE »</u> (nom marital, nom du parent non transmis à la naissance, si précisé sur la pièce d'identité)
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance
- Appliquer ensuite soit le système de dématérialisation soit le système papier standard et fournir les pièces ci-dessous :
 - une pièce d'identité officielle si demandée
 - une photo (voir ci-après)
 - un certificat médical (voir modalité page 15)
 - le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé (voir ci-après)

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule.

- Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire (voir partie 6).







NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)

PHOTOS - valable 2 ans pour un mineur et 5 ans pour un majeur

1 - Format

La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical et compléter tout le cadre.

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans surcharge ou altération.

3 – Couleur, luminosité et contraste

La photo, en couleurs, doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition (éclairage de face, correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan).

4 – Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire.

5 - Tête, visage et yeux

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le visage doit être dégagé, les yeux visibles et ouverts (sans « yeux rouges »).

6 – Regard, position de la tête et expression

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête droite (expression neutre, bouche fermée). Il doit fixer l'objectif.

7 - Lunettes et montures

La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.

8 - Taille du fichier

Pour transmettre la photo dans Footclubs, la taille du fichier ne doit pas excéder 1,2 Méga.

9 – Mise à jour de photo

Ne pas réutiliser la même photo que la précédente, une nouvelle photo "à jour" est obligatoire.







RENOUVELLEMENT

(UNIQUEMENT en dématérialisée)

PROCÉDURE

- FOOTCLUBS : programme « renouvellement » en dématérialisé CLIQUER ICI
- Appliquer ensuite le système de dématérialisation et fournir les pièces ci-dessous :
 - une pièce d'identité officielle (si demandé)
 - une photo (si demandé)
 - un certificat médical s'il y a eu une interruption entre deux saisons ou si la validité du certificat est de plus de **3 ans** pour le même type de licence (joueur/joueur). (voir modalité page 15)

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule choisie.

SEUL L'IMPRIMÉ 2023/2024 DE NOTRE LIGUE EST ACCEPTÉ (CONDITIONS D'ASSURANCES SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)

FORMULAIRE de LICENCES

MINEURS



*obligatoire si : OUI à la réponse Auto-Questionnaire Médical

_Signature*

JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2023-2024 A remplir intégralement En cas de première demande, fournir une photo d'identité	
et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)	
IDENTITÉ NOM*: Sexe*: M / F Nationalité*: Nationalit	trois ions ons : ison e de ester
CATÉGORIE(S) Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées)*: Dirigeant	ce),
Saison: Nom du club:	•
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le bials de na licence et de leur coût, - de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles coppulémentaires - présente d'absence de contre-indication médicale à à d'arbitrage occasionnel. (1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée). LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE	
*un choix obligatoire Cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous): Je décide de souscrire aux garanties complémentaires qui B OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Oposées. Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Oposées. Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Oposées. Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Oposées. Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui B Ou bien Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui l'entre que les informations figurant su présent document (notamment colleis présent document (notamment celles présent document (notamment document l'entre présent document (notamment document (notamment celles	
OFFRES COMMERCIALES Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF Représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes. Représentant légal du demandeur: Nom, prénom*:	

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires

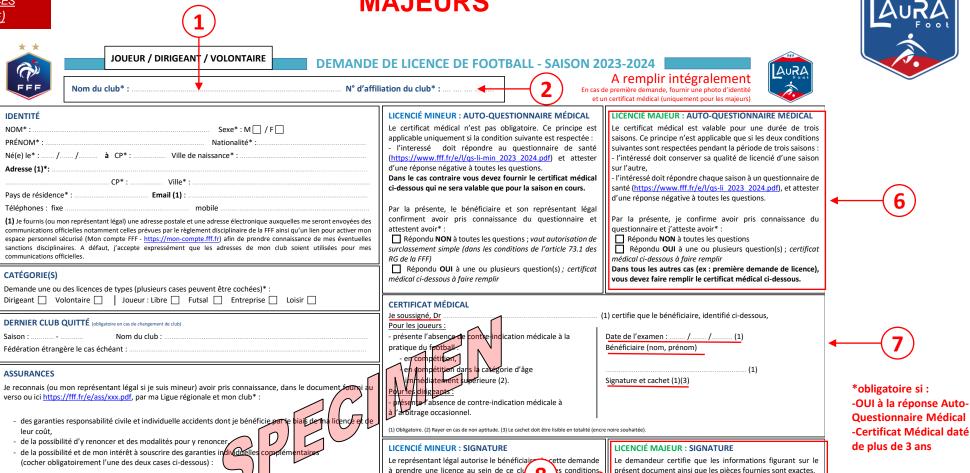
et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

^{*)} Champs obligatoires.

SEUL L'IMPRIMÉ 2023/2024 DE NOTRE LIGUE EST ACCEPTÉ (CONDITIONS D'ASSURANCES SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)

FORMULAIRE de LICENCES

MAJEURS



*un choix obligatoire

*plusieurs choix

possible

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

COORDONNÉES

OU BIEN

IDENTITÉ

PRÉNOM*

Adresse (1)*:

Pays de résidence* :

communications officielles

CATÉGORIE(S)

ASSURANCES

Téléphones : fixe

NOM*:

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même

Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

nment celles

REPRÉSENTANT DU CLUB: SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom*:		
Le* / /	Signature*	



énumérées dans le présent document

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom*:.

Signature*

relatives aux assurances) ainsi que la creadon d'un espace

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le

présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.





CERTIFICAT MEDICAL

Pour les RENOUVELLEMENTS et NOUVEAUX LICENCIÉS MAJEURS, le certificat médical est valable 3 saisons si :

- •Condition n°1 : Conserver sa qualité de licencié : signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement), soit dans un autre club (mutation).
- •Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé (disponible dans Footclubs, rubrique centre de gestion) et attester que chacune des réponses est négative.

ATTENTION:

Le **certificat médical** pour les **dirigeants** n'est à remplir que si la personne occupe des **fonctions d'arbitre auxiliaire**, **d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles** (Article 70).

Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un **double sur-classement** en application de l'Article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article (voir sur-classement). Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

VALIDITÉ DES CERTIFICATS MEDICAUX:

Les certificats médicaux de la saison **2019/2020** pour les joueurs amateurs (renouvellements et changements de clubs) **sont arrivés à échéance.** *Votre **certificat médical** doit être daté au plus tôt du **1**^{er} **avril** de la saison en cours.

Pour savoir si vos licenciés doivent fournir un certificat médical, vous pouvez faire une extraction de vos licenciés.

La démarche à suivre - CLIQUER ICI







VALIDATION DE LA LIGUE

Dans le cadre d'une saisie avec scan de documents, ceux-ci sont contrôlés visuellement par la ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif.

Si la modification intervient dans les 4 jours qui suivent le refus, la date d'enregistrement ne bouge pas, au delà la date d'enregistrement sera la date de l'ajout de la nouvelle pièce.

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans Footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

Attention : étant établies à votre demande, les licences validées ne peuvent être supprimées ni remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club

DÉLAIS DE QUALIFICATION

Joueurs amateurs: 4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande (Article 89 RG FFF).

Attention : Licence validée ne veut pas dire joueur(se) qualifié(e).

Exemples:

Si la date d'enregistrement de la demande de licence de votre licencié est datée du lundi 01 septembre, votre joueur est qualifié le samedi 6 septembre.

Si la date d'enregistrement est le mardi 2 septembre, votre joueur est qualifié le dimanche 7 septembre.

Après validation par la ligue du dossier licence de votre joueur, vous pouvez connaître la date de qualification sur Footclubs.

Procédure:

->footclubs -> rubriques Licences ->Liste de vos joueurs,

Cliquez sur la date d'enregistrement, une fenêtre s'ouvre et vous avez la date de qualification.







DEMANDE DE LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT

CAS PARTICULIERS

DOUBLE LICENCE / Libre, Football d'Entreprise, Loisir et Futsal

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents au maximum **deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite), - Article 64

Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves.

Pour les **Coupes Nationales**, voir règlements particuliers de ces épreuves - Article 156
Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les Ligues Régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A – Article 170

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – Article 151

DEMANDE DE LICENCE VOLONTAIRE

- Réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc...).
- Saisie possible par les clubs depuis les parcours classique et dématérialisé.
- Un individu peut avoir plusieurs licences volontaires dans plusieurs clubs distincts dans la même saison.
- Un individu ne peut pas prendre une licence « Volontaire » s'il possède déjà une licence dirigeant dans le même club dans la même saison.
- La licence « Volontaire » d'un individu est supprimée s'il valide une licence « Dirigeant » ultérieurement dans le même club dans la même saison.







CAS PARTICULIERS

ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS/SÉPARÉS/DÉCÉDÉ(S) (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter **deux licences** de même type dans des clubs différents.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- *Être enfant de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.
- *Justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms minimum entre les domiciles de chaque parent / personne ayant l'autorité parentale (via Michelin distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser à la Ligue les pièces suivantes :

- * La demande de licence entièrement remplie.
- * La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- * Un justificatif du domicile de chacun des parents / personne ayant l'autorité parentale.
- * Une attestation signée des deux tuteurs légaux et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.
- · La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.

Après contrôle du dossier, la Ligue effectuera la saisie de la seconde licence si les conditions sont respectées.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

Suite à l'évolution de la **réglementation FIFA** et des directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la Ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'Article 19 du statut et transfert du joueur mineur étranger :

Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (19.2.a).

Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (19.2.b).

Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (19.2.c).

Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement.

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

En cas de première demande de licence, une demande d'information de qualification sera faite à la FFF pour questionner le pays d'origine.

Si la Fédération quittée ne répond pas dans un délai de **7 jours**, la FFF libère **provisoirement** le joueur.

Durant ce temps, la personne n'est pas qualifiée pour jouer en application des Articles 106 et 110 des Règlements de la FFF.

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL





DEMANDE DE LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT

CAS PARTICULIERS

JOUEURS MINEURS ETRANGERS

L'Article 19 des règlements de la FIFA ne permet pas la délivrance d'une licence pour un mineur étranger en France sans ses parents même s'il est accueilli dans la famille ou chez un tiers sauf à prouver que les parents sont décédés et qu'il soit orphelin.

Un document venant de l'étranger donnant délégation d'autorité à tierce personne n'est pas accepté par la FIFA

Seul est accepté un document provenant d'un **tribunal français** donnant la tutelle légale à la tierce personne.

Tant que ce document ne peut être fourni, la situation de la personne ne lui permet pas de prendre une licence car la FIFA ne la prend pas en compte.

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

- *Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...).
- *Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance complet, livret de famille...).
- *Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité, passeport...).
- *Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).

Dans le cas d'un mineur en France sans les parents mais pris en charge par le département en tant que mineur isolé.

Dans ce cadre, la FFF a pris une mesure dérogatoire pour les clubs évoluant au maximum au niveau régional.

Dans ce cas précis, il faut choisir dans les motifs, le cas où "Le domicile du père et/ou de la mère est situé en France" car l'état qui l'a pris en charge se substitue aux parents.

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

- *Justificatif officiel de résidence des parents (fournir attestation de l'organisme hébergeant le joueur certifiant l'adresse exacte d'habitation)
- *Justificatif du lien de filiation (fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement)
- *Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)
- *Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (Fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement)

S'agissant d'une première demande de licence, il est obligatoire de faire une demande de renseignement auprès de la Fédération du pays d'origine via la FFF sur une éventuelle qualification.

Le certificat international de transfert n'est demandé par notre service auprès de la FFF qu'une fois le dossier complet et après validation de toutes les pièces complètes au moment où nous le traitons.

La pièce manquante appelée «Certificat International de Transfert» n'est donc pas une pièce à fournir par le club.







CAS PARTICULIERS

SUR-CLASSEMENT

Ce dossier concerne les catégories ci-dessous :

- * U17 pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales, régionales et départementales.
- * **U16** pour pratiquer avec les U19 uniquement en Championnat National U19.
- * U16 du pole France Futsal pour pratiquer avec les seniors Futsal en compétition régionale uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue.
- * **U17 F** et **U16 F** (féminines) pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve, régionales sans restriction et départementales uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue après demande des districts chaque saison.

Le dossier est téléchargeable – **CLIQUER ICI**

Chaque partie doit être remplie par les intéressés (club, parents et médecin).

Suite à la fusion avec l'Auvergne qui ne disposait pas de liste de médecins fédéraux, il n'existe plus de liste officielle de médecins fédéraux.

Le dossier de sur-classement peut être visé par le médecin de votre choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier notamment le tracé de l'électrocardiogramme. L'électrocardiogramme doit être établi pour chaque dossier fourni même d'une année à l'autre.

Il s'agit d'une directive de la Commission Fédérale Nationale, non soumise à dérogation, eu égard notamment au grand nombre de problèmes cardiaques survenant chaque année sur les terrains.

Par conséquent, la délivrance du certificat de sur-classement dépend, entre autres critères, de la réalisation de cet ECG lors de chaque demande de sur-classement.

Le dossier doit être adressé à la commission Médicale de la Ligue au siège de Lyon pour traitement.

C'est la commission médicale de la Ligue qui valide en dernier lieu pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Lorsque la commission valide un dossier de sur-classement, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence "Surclass ART 73" avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué 'dans la colonne des cachets (menu licences, liste).

L'autorisation de sur-classement n'est accordée que pour la saison concernée et uniquement pour le club demandeur. Si la personne est susceptible d'être de nouveau sur-classable, elle devra refaire entièrement la procédure.





DEMANDE DE LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT

CAS PARTICULIERS

SOUS-CLASSEMENT

Ce dossier doit être utilisé dans les conditions de l'Article 74.1 des Règlements Généraux de la FFF ci-dessous :

1. Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, pour une durée d'un an.

Le Médecin Fédéral National sera amené à refuser tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les exigences demandées.

Le dossier est téléchargeable – **CLIQUER ICI**

Le dossier doit être rempli par un représentant légal du joueur uniquement et adressé à la Ligue régionale sur le site de Lyon cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Pour pouvoir être étudié par la commission médicale de la ligue, le dossier de sous-classement de la FFF doit être accompagné d'un dossier médical complet, avec bilan clinique exhaustif, description précise et complète du ou des handicaps, avis du ou des spécialistes concernés par la pathologie, certificat détaillé du médecin traitant.

le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional (commission médicale de la Ligue) au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

Lorsque le dossier est totalement validé, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué "Autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure Article 74" dans la colonne des cachets (menu licences, liste)







CHANGEMENT de CLUB

CHANGEMENT DE CLUB

(dématérialisée ou standard)

PERIODE NORMALE (DU 1er JUIN AU 15 JUILLET 2023)

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique.

Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie et valide donc le départ du joueur sans solliciter l'accord du club quitté. Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté.

Les notifications sont affichées dans Footclubs au menu : licences ->notifications

Le club quitté a la possibilité de faire **opposition** électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (**4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande**) mais uniquement s'il a un motif valable parmi ceux reconnus par la Ligue.

Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

HORS PERIODE (DU 16 JUILLET 2023 AU 31 JANVIER 2024)

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la **catégorie U12**, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

Obtention de l'accord du club quitté

Celui-ci est électronique. Il est demandé via Footclubs avant la saisie de la demande de licence.

Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées.

- 1- Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orangé en bout de ligne de la notification
- 2- le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. *Il y a possibilité de saisir la Commission compétente qui jugera* (Article 92).
- 3- Le club quitté refuse : il devra préciser le motif en commentaire la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. <u>Il y a possibilité</u> <u>de saisir la Commission compétente qui jugera</u> (Article 92).

Il en sera de même pour les demandes de changement de club HORS PERIODE SOUS CONDITIONS de l'Article 152 (DU 1er FÉVRIER au 30 AVRIL 2024)







CHANGEMENT de CLUB

CHANGEMENT DE CLUB

(dématérialisée ou standard)

MOTIF DE REFUS DE CHANGEMENT DE CLUB

Voir les dispositions de l' Article 92 des Règlements Généraux de la FFF

Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :

- équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).
- dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié).

Télécharger la reconnaissance de dette - CLIQUER ICI

Pour ces deux cas, le club devra **obligatoirement** transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.

En cas de changement de club hors période,

En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :

- départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.

FUSIONS:

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (Article 94 des R.G): sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (Article 91 des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (Article 117E des R.G) au plus tard :

- le 15 juin si l'assemblée générale constitutive du nouveau club a eu lieu jusqu'au 25 mai,
- le 21ème jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club ou du club absorbant, si elle a eu lieu à partir du 26 mai.







LICENCE ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

(dématérialisée ou standard)

Retrouver le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football – CLIQUER ICI

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font par FootClubs, dans le **menu** « **Educateurs** » et non dans « licences ».

Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

NB : L'éducateur doit obligatoirement être en règle avec la formation professionnelle continue pour obtenir une licence. Le document d'engagement de recyclage n'existe plus.

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de Club d'un Educateur :

- Bordereau type de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat. NB/ Merci de bien préciser la catégorie entraînée, le niveau et la fonction de l'éducateur.
- · Copie de la carte d'identité ou passeport si inexistante au fichier
- · Copie de la carte professionnelle ou attestation uniquement pour les licences technique régional sous contrat.

Dès à présent, conformément au Statut des Educateurs, les éducateurs peuvent faire leur demande en ligne : https://eaps.sports.gouv.fr/

- Attestation d'honorabilité, à télécharger : CLIQUER ICI
- Photographie conforme à l'Article 2 Bis, de l'annexe 1 des Règlements Généraux.



SEUL L'IMPRIMÉ 2023/2024 DE NOTRE LIGUE EST ACCEPTÉ (CONDITIONS D'ASSURANCES

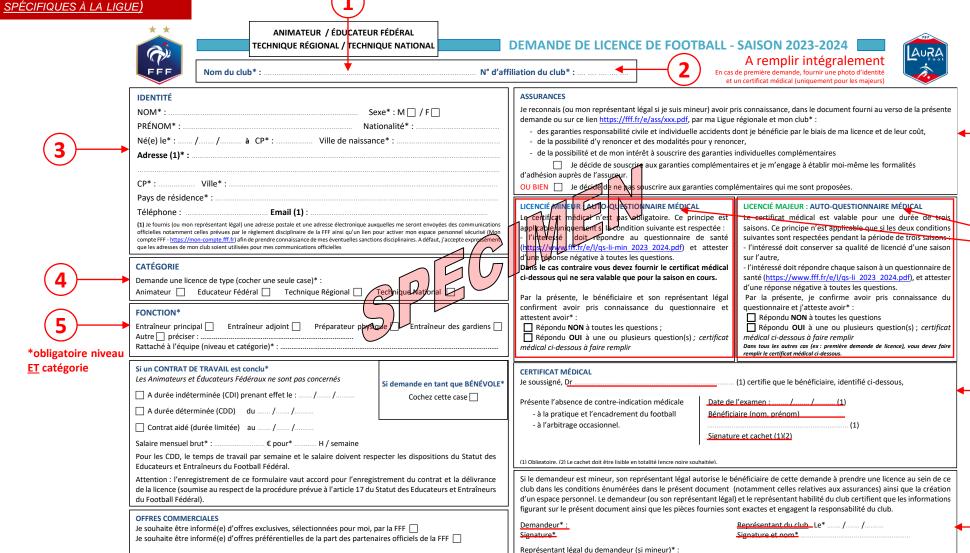
FORMULAIRE de LICENCES

ANIMATEUR / ÉDUCATEUR ...



Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la

FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case









*obligatoire si:

-OUI à la réponse Auto-**Questionnaire Médical** -Certificat Médical daté

de plus de 3 ans

Nom, prénom*: Signature*





LICENCE ARBITRE

LICENCE ARBITRE

(dématérialisée et standard)

ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- -La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs
- -Le dossier médical est transmis au club ou à l'arbitre avec le dossier administratif arbitre par le district ou la ligue d'appartenance. L'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- -Le club doit prendre contact avec ses arbitres pour l'informer de la formule choisie et se procurer la pièce d'identité (1ère demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par l'organisme d'appartenance avec le dossier médical en insistant sur le fait que celui-ci doit être transmis par l'arbitre complété par le ou les médecins à l'instance concernée par la catégorie de l'arbitre impérativement faute de quoi l'arbitre ne sera pas représentatif du club.
- -La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence :
- Si un document scanné est refusé par la Ligue, un délai de 4 jours est accordé pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement. A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.
- -Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est **annulé automatiquement** qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la saisie de la demande de licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT

En formule standard, la demande de licence devra être entièrement remplie par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...). Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

PROCEDURE:

- -Cocher dans Footclubs au programme «renouvellement» la case standard ou dématérialisée (au choix) afin de renouveler pour la nouvelle saison.
- -Scanner la demande de licence entièrement remplie en cas de formule standard.
- -Scanner la photo le cas échéant.

NOUVEAUX ARBITRES

PROCEDURE:

- -La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs selon la formule choisie .
- -Scanner la demande de licence entièrement remplie (en formule standard uniquement).
- -Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.







LICENCE ARBITRE

LICENCE ARBITRE

(dématérialisée et standard)

CHANGEMENT DE STATUT (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement)

A l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'Article 33.c Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a 10 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à l'Article 30 et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à l'Article 33.c du statut de l'arbitrage

Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE:

- -Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.
- -L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire...... (Article 33.c).
- -Le club quitté a 4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande pour exprimer et expliquer son refus éventuel par Footclubs sans que cela ne bloque pour autant la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

PROCEDURE:

La ligue se charge de saisir les licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs). L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci-dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue.

N'étant pas rattaché à un club, l'arbitre devra s'acquitter du montant de sa licence en joignant le chèque avec les documents demandés. (voir le montant dans le guide financier—tarif licence)

L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à l'instance concernée par sa catégorie le dossier médical complété par le(s) médecin(s).

Télécharger le dossier médical arbitrage DMA – CLIQUER ICI

Retrouver le Statut de l'Arbitrage - CLIQUER ICI



SEUL L'IMPRIMÉ 2023/2024 DE NOTRE LIGUE EST ACCEPTÉ (CONDITIONS D'ASSURANCES

SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)

FORMULAIRE de LICENCES





Nom du club*: N° d'affiliation du club*:	
rays de l'esidence :	for choix rigatoire 7
obligatoire tous les ans AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL (UNIQUEMENT si votre situation le nécessite - cf DMA) Vous devez répondre au questionnaire de santé qui vous concerne sur le DMA et attester de vos réponses ci-dessous. Par la présente, le bénéficiaire (et son représentant légal pour les mineurs) confirme(nt) avoir pris connaissance du questionnaire et atteste(nt) avoir: Répondu NON à toutes les questions; Répondu OUI à une ou plusieurs question(s); Dossier Médical Arbitrage à fournir OFFRES COMMERCIALES Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF COORDONNÉES Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case	

Vos données sont collectées par la FFF comme responsable de traitement aux seules fins de gestion de votre demande de licence. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, consultez notre Politique de confidentialité dédié : https://www.fff.fr/e//RGPD.pdf





ASSURANCES

Lyon, le 07 juin 2023

Information – Campagne de Licences 2023/2024

Nous vous informons qu'actuellement, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir la notice d'assurance pour la saison 2023/2024.

En effet, à la suite d'une mise en concurrence des compagnies d'assurance, nous sommes dans l'attente de la proposition finale retenue.

Dès réception de la nouvelle police souscrite, nous ne manquerons pas de vous transmettre ces éléments.

Comptant sur votre compréhension,

La direction.





CONTACTS

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

du lundi au vendredi, de **09h00** à **12h00** et de **14h00** à **17h30**

Licence JOUEUR / DIRIGEANT...:

\(04.72.15.30.06

licences@laurafoot.fff.fr

<u>Licence ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL :</u>

\(04.72.15.30.44 \)

technique@laurafoot.fff.fr

Licence ARBITRE:

\(04.73.93.93.65

competitions@laurafoot.fff.fr

Assistance FOOTCLUBS:

informatique@laurafoot.fff.fr

Assistance LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

support-demat@fff.fr

Assistance COTISATION EN LIGNE

support-cotisation@fff.fr





La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.

GUIDE PRATIQUE

LICENCES

SAISON 2023/2024